Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_71-AU

Ordre du jour

du Conseil Syndical du 3 décembre 2024

111, rue du Dirigeable – ZI Les Paluds- 13400 AUBAGNE

Délibérations

- **Délibération n°1** : CONV – Aménagement “GEMAPI-Heckel” de l’Huveaune à Marseille - Approbation des principes de finalisation des travaux relatifs au volet “hors GEMAPI” et de gestion des espaces.

- **Délibération n°2** : Réalisation d’une étude hydrogéologique dans le secteur de La Penne-sur-Huveaune dans le cadre du PTGE (Projet Territorial de Gestion de l’Eau).

- **Délibération n°3** : SUBV– Mise en oeuvre du volet ISEF (Information Sensibilisation Education Formation) pour l’année 2025 et sollicitation d’une subvention auprès de l’Agence de l’eau.

- **Délibération n°4** : SUBV-Demande de subventions auprès de l’Agence de l’eau pour le financement de postes**.**

- **Délibération n°5** : FIN-Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement N+1.

- **Délibération n°6** : FIN-Décision Modificative suite au BP2024.

- **Délibération n°7** : RH - Remboursement de frais engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.

- **Délibération n°8** : LOGISTIQUE – Acquisition de véhicules.

- **Délibération n°9** : RH – Ouverture de postes, recrutements et actualisation du tableau des effectifs.

- **Délibération n°10** : RH - Participation employeur relative à la protection sociale complémentaire du personnel et à la prévoyance.

- **Délibération n°11** : RH - Adhésion au comité des œuvres sociales.

- **Délibération n°12** : ADM - Accompagnement du CDG13 pour la GED (gestion électronique des données).

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_72-DE

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 03 décembre 2024
L'An deux mille vingt- quatre, le trois décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

***PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Carinne PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Alain FEDI, Jean Pierre GIORGI, André MOLINO, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON*

***POUVOIRS** : Didier REAULT à Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Michel ILLAC à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Laurent SIMON, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD.*

DELIBERATION N° 1

OBJET : CONV – Aménagement "GEMAPI-Heckel" de l'Huveaune à Marseille - Approbation des principes de finalisation des travaux relatifs au volet "hors GEMAPI" et de gestion des espaces.

Monsieur Laurent SIMON, Président, rappelle :

Depuis 2016, le Syndicat porte et assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement par la restauration de l'Huveaune et la réduction du risque inondation à l'amont du Pont Heckel à Marseille.

Au titre de ses compétences, l'EPAGE HuCA est habilité à piloter le projet dans son ensemble sur les volets de conception et de suivi techniques et de coordination des parties prenantes. À l'appui d'une convention de délégation de compétence GEMAPI pour "l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades et des Côtiers, la défense contre les inondations et contre la mer ainsi que la protection et la restauration des milieux aquatiques", conclue avec la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis 2019, l'EPAGE HuCA est habilité à porter la réalisation des travaux relevant de la compétence GEMAPI.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_72-DE

La Métropole Aix-Marseille-Provence est seule compétente sur les travaux de type voie verte et aménagements associés, relevant notamment de la compétence voirie. Toutefois, le projet constituant un aménagement global et transversal, il a été convenu que l'EPAGE HuCA assure la maitrise d'ouvrage globale de l'ensemble (GEMAPI, cadre de vie, mobilité, réseaux etc.). Aussi la maitrise d'ouvrage unique du volet « hors GEMAPI » du projet lui a été transférée.

À cet effet, une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été établie en date du 23 février 2023 avec la Métropole afin de permettre à l'Epage de porter la réalisation des travaux « hors GEMAPI » prévus par l'aménagement aux abords de l'Huveaune, à savoir la voirie pour le cheminement doux, le mobilier, l'éclairage public, la sécurisation etc. Elle a fait l'objet d'un premier avenant en lien avec la modification du plan de financement.

Dans le cadre de la dernière phase de travaux, des ajustements financiers et des évolutions dans le programme d'aménagement sont à prévoir afin que ceux-ci soient en accord avec les besoins actualisés de la Métropole sur le volet « hors GEMAPI ». Ces modifications amènent à l'élaboration d'un second avenant, sur le volet financier, impliquant une augmentation des dépenses prévisionnelles, estimées à ce jour à une enveloppe de 70 000 € HT. Ce montant sera consolidé dans le cadre de la finalisation de la convention.

Cet avenant concerne également les modalités d'entretien du site à compter de sa livraison concernant le volet "hors GEMAPI". La Métropole sollicite notre Epage pour qu'il assure l'entretien d'une partie du site d'ici la mise en place par la Métropole d'une organisation pérenne, dans le cadre notamment de la gestion de la future Voie Verte Huveaune et des espaces relevant du foncier métropolitain.

Au-delà de l'entretien relevant du titre statutaire de la compétence « GEMAPI », il s'agira par cet avenant n°2 d'acter le principe que l'EPAGE HuCA intervienne de façon transitoire (sur une période de 1 an renouvelable) sur les volets suivants :

- Entretien et ramassage des déchets sur les espaces naturels créés ainsi que de la végétation des espaces accompagnant la voie verte et l'Huveaune
- Contrôle, entretien et retrait si dégradations avérées du mobilier en bois créés avec les arbres de récupération du site (banc, tables, rondins, assises bois et signalétique)

À noter que l'EPAGE HuCA entretiendra de façon pérenne les installations suivantes :

- Mobilier bois prenant appui dans les berges : contrôle et entretien des emmarchements intégrés dans la berge et menant aux pas Japonais, plateforme et cabane d'observation,
- Pas Japonais : contrôle et entretien.

En lien avec les responsabilités incombant à la Métropole sur son foncier et à la Ville de Marseille sur son territoire communal, la prise en charge par l'EPAGE HuCA de ce site destiné à une fréquentation publique sur la base de ces principes vise à contribuer à la vie de l'aménagement, y compris en matière de préservation et de valorisation du cours d'eau, de la zone humide et plus globalement des espaces naturels.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_72-DE

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

VUS

- La délibération N°6 du 8 juin 2018 actant de l'implication du SIBVH sur des projets « GEMAPI » d'aménagement du territoire, conciliant gestion des milieux aquatiques et des inondations,
- La délibération n°5 du 19 avril 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole au SMBVH,
- La délibération n°3 du 5 décembre 2019 portant approbation de la phase 2 de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune ainsi que de ses enjeux et objectifs,
- La délibération n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation de la convention relative au PAPI Huveaune-Aygalades et autorisation du Président à la signature
- La délibération n°2 du 10 décembre 2020 portant approbation d'avenants à la convention de délégation de compétence, à la convention de quasi-régie n°1 pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés, et à la convention de quasi-régie n°2, avec la Métropole Aix-Marseille Provence,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2021 »,
- La délibération N°1 du 7 février 2022 ADM – portant approbation de la révision des statuts du SMBVH et du projet de statuts de l'EPAGE HuCA, Huveaune-Côtiers-Aygalades,
- La délibération du 5 mai 2022 TCM-009-11797/22/CM de la Métropole AMP, portant - Approbation des modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) devenant l'EPAGE HuCA,
- La délibération 24628 du 30 juin 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant approbation d'une convention de délégation avec l'EPAGE HuCA pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Aygalades, des Côtiers, ainsi que la défense contre les inondations et la mer, la protection et la restauration des milieux aquatique,
- La délibération n°5 du 4 juillet 2022 du SMBVH relative à l'aménagement GEMAPI de l'Huveaune à l'amont du pont Heckel à Marseille : approbation des conventions liées à la mise en œuvre de la phase travaux,
- La délibération n°1 du 4 juillet 2022 GEMAPI - mise au point de la délégation de compétence GEMAPI : approbation de la nouvelle convention et prorogation de l'actuelle.
- La délibération n°MOB-017-13130/23/BM du 19 janvier 2023 de la Métropole AMP
- La délibération n°1 du 13 décembre 2022 - Convention de transfert maîtrise d'ouvrage sur le volet hors GEMAPI du projet de réduction de la vulnérabilité, de renaturation de l'Huveaune et de sa valorisation dans le secteur Heckel
- La délibération N°4 du 29 mars portant adoption du Budget Primitif 2024

CONSIDERANT

- Les statuts de l'EPAGE HuCA entrés en vigueur par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022,

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_72-DE

- La convention de délégation de compétence GEMAPI actuellement en vigueur sur les années 2022 à 2027 et que la réalisation de l'aménagement objet de la présente délibération s'inscrit dans ce cadre,
- Le plan de financement de l'opération, sur la base des subventions sur le volet "hors Gemapi" notamment de l'Agence de l'eau, du Département des Bouches-du-Rhône,
- L'opportunité et la pertinence de réaliser l'ensemble des travaux dans le cadre d'une maitrise d'ouvrage unique,
- Les missions et compétences de chaque partie,
- Qu'il est nécessaire de mettre à jour les conditions d'organisation techniques et financières de la maitrise d'ouvrage et notamment les modalités selon lesquelles les parties entendent mener à bien le projet concerné de manière concertée, dans le cadre d'une convention dédiée,
- Qu'il est nécessaire de fixer les conditions de l'entretien du site, en partenariat avec la Métropole,
- Que la responsabilité Métropolitaine reste engagée en termes d'exploitation sur son foncier,
- L'avis favorable des membres du bureau de l'EPAGE HuCA,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les principes énoncés ci-dessus en lien avec la gestion et l'entretien du site ainsi que l'évolution des montants des travaux associés,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de coopération et de transfert de maitrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE HuCA, et tout document s'y référant, définissant les modalités de mise en œuvre des grands principes ci-dessus et toute convention complémentaire nécessaire,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à engager les marchés de prestation permettant la gestion et l'entretien du site, selon les principes énoncés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 03/12/2024 – Délibération n°1

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_73-DE

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

—

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 03 décembre 2024
L'An deux mille vingt- quatre, le trois décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

***PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Carinne PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Alain FEDI, Jean Pierre GIORGI, André MOLINO, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON*

***POUVOIRS** : Didier REAULT à Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Michel ILLAC à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Laurent SIMON, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD.*

DELIBERATION N° 2

OBJET : Réalisation d'une étude hydrogéologique dans le secteur de La Penne-sur-Huveaune dans le cadre du PTGE (Projet Territorial de Gestion de l'Eau)

Monsieur Christian OLLIVIER, Vice-Président, rapporte :

Conformément à la feuille de route de notre EPAGE et au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée 2022-2027, l'établissement d'un projet de territoire pour la gestion de la ressource en eau (PTGE) par l'EPAGE HuCA a été retenu pour mettre en œuvre sur le bassin versant de l'Huveaune une démarche cohérente et concertée, en lien avec les besoins du territoire.

Les travaux d'élaboration de ce PTGE ont été initiés en septembre 2023 à l'appui d'un marché public conclu par l'EPAGE HuCA avec le groupement ANTEA-EAUCEA-ECLECTIC EXPERIENCE. Ce travail se décompose en 3 grandes phases :

1. Un diagnostic initial sur les usages et les ressources disponibles,
2. Une évaluation des volumes prélevables pour fixer des objectifs quantitatifs,
3. La définition d'un projet de territoire décliné en enjeux fondamentaux et un programme d'actions.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_73-DE

À l'appui d'une démarche partenariale, la première étape constituant le diagnostic du territoire s'achève en cette fin d'année 2024 et a d'ores et déjà conduit à l'identification de secteurs géographiques où les déséquilibres entre prélèvements et disponibilité des ressources sont importants.
Ainsi, la situation hydrologique au niveau de La Penne-sur-Huveaune illustre la nécessité d'engager un travail spécifique et prioritaire sur ce secteur en vue d'une gestion durable des ressources en eau. En effet, l'Huveaune sur ce secteur, confrontée à des sécheresses récurrentes, atteint parfois des niveaux critiques, au point de s'assécher totalement. Cette crise semble s'expliquer par un cumul de facteurs : prélèvements très importants, usages non maîtrisés des nappes phréatiques (tels que puits et forages domestiques), et impacts du changement climatique. Ces pressions aggravent les conflits entre besoins humains et préservation écologique.

Or sur notre territoire, la forte interdépendance entre la rivière et les nappes souterraines est reconnue par la communauté scientifique qui la qualifie de complexe, présentant une grande variabilité dans le temps et dans l'espace. Dans la partie avale de la vallée de l'Huveaune, entre la ville d'Aubagne et le quartier de la Barasse à Marseille, les échanges entre l'Huveaune et les alluvions sous-jacents sont mal connus.

Or les usages dans ce secteur sont multiples et souvent très anciens. En 1967 par exemple, on dénombrait plus d'une trentaine de forages industriels, mais aussi nombre de forages agricoles ou domestiques. Pour partie, ces ouvrages sont encore présents, dont certains toujours exploités.

Il parait donc incontournable de mieux comprendre les interactions qui pourraient exister entre le fleuve et la nappe dans les alluvions, au travers d'une étude spécifique sur ce secteur, afin d'éclairer les points suivants :

- Établir le rôle clé que joue la masse d'eau souterraine dans le maintien des débits du cours d'eau,
- Disposer de données pour ajuster les prélèvements en respectant les besoins des écosystèmes, conformément au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE),
- Prévoir les réactions du système hydrologique aux variations climatiques et aux activités anthropiques influençant l'aquifère.

Suite à deux rencontres entre l'EPAGE HuCA, ARKEMA, société exploitante d'un forage conséquent dans le secteur, et les services de l'État, en avril et août 2024, il a été convenu de mener une étude partenariale sur cette problématique, afin de répondre aux besoins de tous et sur le long terme. Le périmètre de cette étude s'étendra d'Aubagne à la Barasse, des bords nord à sud de la vallée de l'Huveaune pour couvrir les interactions potentielles avec les massifs calcaires de l'Étoile et de Carpiagne.

L'étude devra être réalisée en collaboration avec ARKEMA, dont le forage sera un point central, afin d'assurer un accès complet aux données disponibles, tout en visant l'établissement des conclusions partagées et concertées.

La réalisation d'une étude hydrogéologique s'inscrit pleinement dans les objectifs du PTGE et des orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Elle constitue une étape indispensable pour garantir un usage durable et solidaire des ressources en eau, tout en protégeant les milieux naturels du bassin versant de l'Huveaune. Sur la base du Guide technique *« Interactions nappe/rivière : des outils pour comprendre et mesurer les échanges »*, OFB (ex AFB), avril 2017, l'organisation de cette étude hydrogéologique s'articulera autour de 3 étapes progressives permettant de réévaluer à la fin de chaque étape le programme nécessaire :

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_73-DE

A. Pré diagnostic : Compréhension globale du fonctionnement hydrogéologique et hydrologique de la zone d'étude
B. Investigations complémentaires – réévaluation du schéma conceptuel
C. Modèle hydrogéologique pour quantifier les relations nappe-rivière et permettre d'évaluer les effets des prélèvements anthropiques

Le montant global de cette étude est évalué à 200 000 € TTC.

L'ensemble des prestations d'ingénierie lié à de l'assistance à maitrise d'ouvrage, de maitrise d'œuvre pour la réalisation des investigations complémentaires seront réalisés dans le cadre du marché 2023-06 attribué le 22 juillet 2023 au groupement ANTEA-EAUCEA-ECLECTIC EXPERIENCE. Les prestations d'investigations et de réalisation d'un modèle hydrogéologique feront l'objet de nouvelles prestations conformes au code la commande publique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christian OLLIVIER, Vice-Président,

VUS

- L'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

- La délibération n°8 du Conseil Syndical du 04 juillet 2022 concernant la demande de subventions relative à études préalables à un plan de gestion de la ressource en eau et financement d'un poste de chargé de missions,

- La délibération n°1 du conseil Syndical du 01 février 2023 concernant l'approbation de la phase transitoire du contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA,

- La délibération N°4 du 29 mars portant adoption du Budget Primitif 2024,
- La décision n°2023-19 portant sur la modification du plan de financement du Plan de gestion de la ressource en eau afin d'affecter les crédits budgétaires correspondant spécifiquement aux études préalables et à la réalisation du PGRE,

- La décision n°2023-24 portant sur la réservation des crédits budgétaires supplémentaires à l'opération pour l'étude des volumes prélevables et la réalisation d'un projet de territoire pour la gestion des ressources en eau (PTGE),

- Le courrier du 20 juillet 2023 notifiant l'attribution du marché 2023-06 pour la réalisation d'une étude des volumes prélevables et du projet de territoire pour la gestion des ressources en eau (PTGE) du bassin versant de l'Huveaune, de ses affluents et des masses d'eau souterraines associées au groupement ANTEA-EAUCEA-ECLECTIC EXPERIENCE, ainsi que l'ensemble des pièces dudit marché,

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_73-DE

- Le courrier du 10 octobre 2024 transmettant à M. le préfet référent, Préfet des Bouches du Rhône, la feuille de route pour l'établissement d'un projet de territoire pour la gestion des ressources en eau,

CONSIDERANT

- La réalisation d'un diagnostic initial de la ressource en eau, préalable à l'étude des volumes prélevables, et en particulier l'identification des prélèvements d'eau sur le secteur de la Penne sur Huveaune,
- L'historique des arrêtés sécheresse pour le bassin de l'Huveaune, mis en œuvre dans le cadre de l'arrêté cadre sécheresse pour le département des Bouches du Rhône,
- Les suivis des niveaux d'eau et des secteurs en assec notamment sur le secteur de la Penne sur Huveaune pour le comité ressource en eau,
- La détermination de débits d'objectif d'étiage et de niveaux piézométriques d'étiage pour la nappe des alluvions de l'Huveaune dans le cadre de l'étude des volumes prélevables
- L'arrêté préfectoral n°464-2008 A pris au titre des installations classées et valant autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines (prélèvement maximal annuel de 1 400 000 m³), et de rejet dans l'Huveaune pour la société ARKEMA sur son site de la Penne sur Huveaune,
- L'avis favorable des membres du bureau de l'EPAGE HuCA,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les principes d'engagement de l'étude tels qu'énoncés ci-dessus en lien avec la démarche engagée pour la réalisation d'un projet de territoire pour la gestion des ressources en eau,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant d'établir un partenariat avec la société ARKEMA dans le cadre de la présente délibération pour la bonne réalisation d'une étude hydrogéologique sur le secteur de la Penne-sur-Huveaune,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes de subvention relatives à la mise en œuvre de cette étude auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Bouches-du-Rhône,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président à engager l'ensemble des marchés de prestation permettant les investigations complémentaires, selon les principes énoncés ci-dessus.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_73-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 03/12/2024 – Délibération n°2

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_73-DE

Annexe :

Plan de financement concernant étude hydrogéologique dans le secteur de La Penne-sur-Huveaune dans le cadre du PTGE (Projet Territorial de Gestion de l'Eau)

Montant prévisionnel TTC : 204 000 € soit un montant de 170 000 € HT

Financeur	Montant € HT	Montant € TTC	taux de financement (%)
Maitre d'ouvrage	34 000 €	40 800 €	20 %
Conseil Départemental 13	17 000 €	20 400 €	10 %
Agence de l'Eau	119 000 €	142 800 €	70 %

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_74-DE

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 03 décembre 2024
L'An deux mille vingt- quatre, le trois décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

PRESENTS : ***Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Carinne PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Alain FEDI, Jean Pierre GIORGI, André MOLINO, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON***

POUVOIRS : ***Didier REAULT à Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Michel ILLAC à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Laurent SIMON, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD***

DELIBERATION N°3

OBJET : SUBV – Mise en œuvre du volet ISEF (Information Sensibilisation Éducation Formation) pour l'année 2025 et sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Monsieur Pascal Agostini, Vice-Président, rappelle,

Depuis 2014, notre EPAGE intègre un volet sociétal renforçant la lisibilité de ses missions techniques. En complément de ses actions sur les cours d'eau et dans le cadre initial du Contrat de Rivière, une stratégie d'Information, Sensibilisation, Éducation et Formation (ISEF) a été élaborée, mise à jour et déployée, notamment en appui du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) et dans le contexte de l'extension depuis 2022 du territoire de notre EPAGE.

Ce volet ISEF vise à renforcer le lien entre les habitants et les cours d'eau, tout en favorisant une meilleure compréhension et appropriation des enjeux liés à l'eau (qualité, inondation, ressource, etc.) auprès de divers publics : citoyens, scolaires, riverains, entreprises, etc.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_74-DE

Cette dynamique s'inscrit dans la continuité des actions menées dans le cadre du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, du Contrat de Transition, du PAPI, et désormais dans une logique de cohérence renforcée avec les suites du Contrat de Baie de la Métropole, auquel l'EPAGE HuCA contribue en tant que co-porteur sur plusieurs thématiques.

En cette fin d'année 2024, sur la base d'un bilan, l'EPAGE HuCA finalise l'actualisation de sa stratégie ISEF afin de mieux répondre aux enjeux thématiques et territoriaux propres au bassin HuCA. Dans le prolongement de l'appel à projets 2022-2024, qui a permis de formaliser une vingtaine de conventions avec des partenaires associatifs pour un montant proche de 600 000 €, subventionnés à près de 70 %, un nouvel appel à projets est lancé en 2025. Celui-ci sera potentiellement phasé, afin de faciliter dans un premier temps dès début 2025 la continuité d'actions ayant fait leurs preuves.

À ce jour, les subventions dédiées au soutien des actions ISEF — qu'elles soient portées directement par l'EPAGE ou via des conventions partenariales — proviennent principalement de l'État (Fonds Barnier) et de l'Agence de l'Eau. Dans le cadre du 12e programme de l'Agence de l'Eau, entrant en vigueur en 2025, une demande de subvention est à établir dès fin 2024. Cette subvention pour une enveloppe estimative de 500 000 € TTC, est sollicitée afin de soutenir, dans les limites des critères d'éligibilité du 12e programme :

- La coordination des actions ISEF pilotées par l'EPAGE HuCA, notamment les "actions-cadres" déployées à l'échelle de son territoire, à savoir l'ensemble des bassins versants côtiers entre Fos-sur-Mer et La Ciotat ;
- L'entretien, la maintenance, l'évolution et la mise à jour du site internet créé par l'EPAGE ;
- Le pilotage de la communication, la conception et la production d'outils dédiés ;
- Le dispositif de "parcours pédagogique HuCA" pour les éducateurs du territoire (accompagnement d'une centaine de classes et de structures extrascolaires) ;
- Les volets pédagogiques d'événements ;
- Diverses actions menées par des partenaires sur les enjeux des cours d'eau HuCA. À cet effet, dans la continuité du dispositif déjà mis en place depuis plusieurs années, une enveloppe spécifique sera allouée aux associations et projets "labellisés ISEF". L'EPAGE HuCA conventionnera avec les associations porteuses afin de sécuriser les financements et de faciliter la mobilisation des partenaires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal AGOSTINI, Vice-Président,

VUS

- L'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA),
- La délibération n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation de la convention relative au PAPI Huveaune-Aygalades et autorisation du Président à la signature,

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_74-DE

- La délibération n°1 du 1er février 2023 concernant l'approbation de la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA,
- La délibération N°4 du 29 mars portant adoption du Budget Primitif 2024.

CONSIDERANT

- Les conclusions de la commission ISEF du 29 mars 2022,
- Que l'EPAGE HuCA est porteur d'une stratégie ISEF, qui s'inscrit dans la politique élaborée à l'appui des suites des contrat de rivière et de baie en partenariat avec la Métropole,
- Que l'EPAGE HuCA assure le soutien des actions ISEF au-delà du bassin versant de l'Huveaune depuis le Contrat de Baie transitoire,
- Le programme d'actions de phase transitoire du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise, notamment la fiche action 17-4,
- La concertation menée avec les partenaires financiers et les acteurs du monde associatif sur ces territoires,
- L'appel à projets pour la mise en œuvre de la stratégie ISEF pour la période de septembre 2022 à juin 2025 et la nécessité d'en relancer un nouveau,
- Qu'il est nécessaire de poursuivre la dynamique collective autour de nos cours d'eau auprès du grand public, des acteurs sociaux, éducatifs, opérateurs culturels et des entreprises locales, et ceci sur l'ensemble du territoire HuCA,
- L'avis favorable des membres du bureau de l'EPAGE HuCA.

LE CONSEIL SYNDICAL,

DELIBERE,

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** des suites du volet ISEF par l'actualisation de sa stratégie à l'échelle du territoire HuCA et en cohérence avec le "nouveau Contrat de Baie" constituant les suites du Contrat de Rivière,

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de subventions relatives à la mise en œuvre du volet ISEF au titre de l'année 2025 auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_74-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 03/12/2024 – Délibération n°11

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_75-DE

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 03 décembre 2024

L'An deux mille vingt- quatre, le trois décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

***PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Carinne PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Alain FEDI, Jean Pierre GIORGI, André MOLINO, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON*

***POUVOIRS** : Didier REAULT à Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Michel ILLAC à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Laurent SIMON, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD*

DELIBERATION N°4

OBJET : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de postes

Monsieur Laurent SIMON, Président, rapporte :

Notre EPAGE met en œuvre une feuille de route dense et ambitieuse en faveur de la gestion intégrée des enjeux de l'eau sur les bassins versants de Fos-sur-Mer à La Ciotat. Il assure des missions aussi bien liées à la définition de stratégies, de pilotage et d'animation de démarches que d'actions opérationnelles, de types études et travaux, qui constitue son cœur de métier.

L'EPAGE HuCA poursuit ses missions, à l'appui de programmes d'actions pluriannuels tels que le Contrat de Rivière (désormais via le Contrat de Baie) et le PAPI, constituant la visibilité sur les missions à mettre en œuvre en réponse aux réglementations européennes et aux enjeux locaux.

Le financement de ces moyens humains est nécessaire à la réalisation et au portage de toutes ces actions afin d'assurer la démarche et le déploiement de la gestion intégrée et concertée à l'échelle du bassin versant.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_75-DE

Sur les 23 postes occupés à ce jour à l'EPAGE, les dépenses liées à 10 d'entre eux font l'objet de subvention car sont concernés par la mise en œuvre des objectifs portés par le programme en vigueur de l'Agence de l'Eau pour les milieux aquatiques.
Dans le cadre du 12ème programme de l'Agence de l'Eau entrant en vigueur en 2025, les règles d'éligibilité sont sensiblement ajustées et feront l'objet de discussions, il convient toutefois de formaliser notre demande annuelle de subvention avant le 31 décembre 2024.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

VUS

- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération n°1 du 4 juillet 2022 portant approbation de la convention de délégation de compétence (GEMAPI) par la Métropole à l'EPAGE HuCA,
- Les statuts de l'EPAGE HuCA entrés en vigueur le 15 septembre 2022,
- La délibération n° 2022-02 du 4 juillet 2022 portant approbation de l'avenant n°1 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades,
- La délibération n° 2023-01 du 1er février 2023 de l'EPAGE HuCA portant approbation de la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE HuCA,
- La délibération n° 2023-04 du 3 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n°2 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades.

CONSIDERANT

- Que l'EPAGE HuCA, via les dispositifs de Contrat de Rivière et de PAPI, met en œuvre des actions en réponse aux objectifs fixés dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée,
- Que l'EPAGE HuCA réalise des missions en cohérence avec le 12ème programme de financement de l'Agence de l'eau,
- Qu'il est nécessaire de solliciter les partenaires institutionnels et financiers pour le financement des postes nécessaire à la réalisation des missions de l'EPAGE qu'il convient de déposer une demande de subvention avant le 31 décembre 2024,
- L'avis favorable des membres du bureau.

DELIBERE :

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_75-DE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions au meilleur taux de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour tous les postes concernés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades

EPAGE HuCA - Huveaune Côtiers Aygalades - Syndicat Mixte

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 03/12/2024 – Délibération n°4

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_76-DE

Agir ensemble POUR NOS BASSINS VERSANTS — HuCA EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 03 décembre 2024
L'An deux mille vingt- quatre, le trois décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

***PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Carinne PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Alain FEDI, Jean Pierre GIORGI, André MOLINO, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON*

***POUVOIRS** : Didier REAULT à Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Michel ILLAC à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Laurent SIMON, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD*

DELIBERATION N°5

OBJET : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement N+1

Monsieur Laurent SIMON, Président, rappelle

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

Agir ensemble POUR NOS BASSINS VERSANTS — HuCA EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_76-DE

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT

Qu'il convient d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2025,

Le Président précise que le montant budgétisé en dépenses d'investissement au budget primitif 2024 est de 9 110 515 € (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser).

En conséquence, l'ouverture du quart des crédits peut se faire à hauteur de **2 277 628 €.**

LE

COMPTES	CREDITS OUVERTS 2024	**CREDITS À OUVRIR 2025**
DI 20	2 010 000	502 500
DI 21	69 000	17 250
DI 23	870 000	217 500
DI 45	6 161 515	1 540 378
	9 110 515	**2 277 628**

CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 03/12/2024 – Délibération n°5

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_77-BF

Agir ensemble POUR NOS BASSINS VERSANTS — HuCA EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 03 décembre 2024
L'An deux mille vingt- quatre, le trois décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

***PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Carinne PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Alain FEDI, Jean Pierre GIORGI, André MOLINO, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON*

***POUVOIRS** : Didier REAULT à Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Michel ILLAC à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Laurent SIMON, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD*

DELIBERATION N°6

OBJET : Finances – Décision Modificative n° 1 du Budget 2024

Monsieur Laurent SIMON, Président, rapporte,

Les évolutions statutaires successives de l'EPAGE ont impliqué une évolution de la gestion comptable, et notamment depuis 2019 passant par l'ouverture de comptes de tiers nécessaires à la mise en œuvre des opérations impliquant l'établissement de conventions, afin d'imputer sur ces comptes de tiers, l'ensemble des paiements et remboursements afférents à la mise en œuvre des opérations concernées.

Depuis 2019, dans le cadre de la délégation de compétence de la Métropole, l'EPAGE HuCA est également amené à engager des dépenses, remboursées par la Métropole. D'autres dispositifs justifient la création de comptes spécifiques "de tiers", comme les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La réalisation de la feuille de route de l'EPAGE et des dépenses prévues au BP peuvent être soumises à différents aléas et des ajustements sont donc rendus nécessaires au sein de la section d'investissement.

Agir ensemble POUR NOS BASSINS VERSANTS — HuCA EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_77-BF

La présente Décision Modificative permet de réaliser des ajustements sur les lignes budgétaires détaillées ci-après en annexe 1 et de les approvisionner par transfert de crédits suivant le détail indiqué.

Cette décision modificative n'induit pas de nouvelles inscriptions.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

VUS

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,
- la Délibération n° 4 du 29 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 de l'EPAGE HuCA.

CONSIDERANT

- les statuts de l'EPAGE entrés en vigueur le 15 septembre 2022,
- Les conventions de délégation de compétence établies entre l'EPAGE et la Métropole Aix-Marseille-Provence et leurs avenants,
- La convention de coopération et de co-maîtrise d'ouvrage entre l'EPAGE et la Métropole Aix-Marseille-Provence et leurs avenants,
- l'avis favorable du bureau.

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la Décision Modificative n° 1 après Budget Primitif 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 03/12/2024 – Délibération n°6

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_77-BF

ANNEXE - DELIBERATION N° 1 : Décision Modificative n° 1 après Budget Primitif 2024

Chapitre	Compte	Charges Exceptionnelles	Montant €
012	2031	Frais d'études	- 450 000 €
012	2312	Agencements et aménagements de terrains	- 150 000 €
4581 11	4581 11	ETUDES ET TRAVAUX GEMAPI	+ 600 000 €
		TOTAL	**0**

DM : somme des mouvements au sein des dépenses : 0
somme des mouvements au sein des recettes : 0

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

HuCA
Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Huveaune Côtiers Ayaalades

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2024

MÉTROPOLE AIX-MARSEILE-PROVENCE **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat mixte fermé : EPAGE HuCA (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20008847400016

POSTE COMPTABLE : SGC d'AUBAGNE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : EPAGE HUVEAUNE COTIERS AYGALADES (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports Sans Objet
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 8
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 11
D1 - Balance générale - Dépenses 13
D2 - Balance générale - Recettes 15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 23
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 25
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 28
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 32

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 34
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 40

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	53,83 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	71,82 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	251,17 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	28,81 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
747888

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 0.00%
- Investissement : 0.00%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …
(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	5 409 086,24	8 244 597,69	-378 350,76	A1	2 457 160,69
Investissement	3 638 542,91	5 386 799,58 (3)	-378 350,76	A2	1 369 905,91
Fonctionnement	1 770 543,33	2 857 798,11 (4)	0,00	A3	1 087 254,78

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	983 275,56	III + IV	0,00	B1 -983 275,56
Investissement	I	983 275,56	III	0,00	B2 -983 275,56
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	1 473 885,13
Investissement	**A2 + B2**	386 630,35
Fonctionnement	**A3 + B3**	1 087 254,78

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES — CZ

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**983 275,56**
018	**RSA**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**		**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**		**39 254,37**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**57 000,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**887 021,19**
458111	ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI		887 021,19
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**		**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**		**0,00**
014	**Atténuations de produits**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**		**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**		**0,00**
66	**Charges financières**		**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 010 000,00	0,00	-450 000,00	-450 000,00	1 560 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	69 000,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	870 000,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	720 000,00
Total des dépenses d'équipement		**2 949 000,00**	**0,00**	**-600 000,00**	**-600 000,00**	**2 349 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 694,66	0,00	0,00	0,00	22 694,66
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**22 694,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 694,66**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	6 161 515,93	0,00	600 000,00	600 000,00	6 761 515,93
Total des dépenses réelles d'investissement		**9 133 210,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 133 210,59**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*200 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***200 000,00***		***0,00***	***0,00***	***200 000,00***

TOTAL	**9 333 210,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 333 210,59**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 333 210,59**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 628 000,00	0,00	0,00	0,00	1 628 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 628 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 628 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	86 212,22	0,00	0,00	0,00	86 212,22
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 087 254,78	0,00	0,00	0,00	1 087 254,78
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 173 467,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 173 467,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	3 916 935,68	0,00	0,00	0,00	3 916 935,68
Total des recettes réelles d'investissement		**6 718 402,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 718 402,68**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*984 902,00*		*0,00*	*0,00*	*984 902,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*60 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*200 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 244 902,00***		***0,00***	***0,00***	***1 244 902,00***

TOTAL	**7 963 304,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 963 304,68**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**1 369 905,91**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**9 333 210,59**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**1 044 902,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 052 800,00	0,00	0,00	0,00	1 052 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 390 000,00	0,00	0,00	0,00	1 390 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	79 500,00	0,00	0,00	0,00	79 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**2 522 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 522 300,00**
66	Charges financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**2 582 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 582 300,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*984 902,00*		*0,00*	*0,00*	*984 902,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*60 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 044 902,00***		***0,00***	***0,00***	***1 044 902,00***

TOTAL	**3 627 202,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 627 202,00**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 627 202,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 603 500,00	0,00	0,00	0,00	3 603 500,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 702,00	0,00	0,00	0,00	2 702,00
Total des recettes de gestion courante		**3 626 202,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 626 202,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**3 627 202,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 627 202,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**3 627 202,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 627 202,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**3 627 202,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**1 044 902,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		-450 000,00	*0,00*	-450 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		-150 000,00	*0,00*	*-150 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		600 000,00	*0,00*	600 000,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**9 333 210,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 010 000,00	0,00	0,00	-450 000,00	-450 000,00	0,00	-450 000,00	-450 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	870 000,00	0,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 949 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-600 000,00**	**-600 000,00**	**0,00**	**-600 000,00**	**-600 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 694,66	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**22 694,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	6 161 515,93	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
Total des dépenses réelles		**9 133 210,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**200 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**6 876 049,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 628 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 628 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	86 212,22	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**86 212,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	3 916 935,68	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 631 147,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*984 902,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 244 902,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**9 333 210,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 010 000,00	0,00	0,00	-450 000,00	-450 000,00	0,00	-450 000,00	-450 000,00
2031	Frais d'études	2 010 000,00	0,00		-450 000,00	-450 000,00	0,00	-450 000,00	-450 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	69 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	21 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	21 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	870 000,00	0,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	870 000,00	0,00		-150 000,00	-150 000,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 949 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-600 000,00**	**-600 000,00**	**0,00**	**-600 000,00**	**-600 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	22 694,66	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 694,66	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**22 694,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	6 161 515,93	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
458105	OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE	14 008,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458111	ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI	5 206 383,81	0,00		600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
458112	ETUDES ET TRAVAUX - QUASI REGIE	41 124,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458120	ETUDE ET TRAVAUX AUBAGNE CENTRE VILLE	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458121	ETUDES ET TRAVAUX - HORS GEMAPI	700 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**9 133 210,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**200 000,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**6 876 049,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 628 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168758	Dettes - Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 628 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	86 212,22	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	86 212,22	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**86 212,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	3 916 935,68	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**5 631 147,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*984 902,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*48 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*1 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*2 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*6 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*2 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'ordre	***1 244 902,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 627 202,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	1 052 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	1 390 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	79 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**2 522 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**2 582 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*984 902,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*60 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 044 902,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 627 202,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 603 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 702,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**3 626 202,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**3 627 202,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 627 202,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	1 052 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61221	Matériel roulant	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61228	Autres	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	95 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	605 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (BP N+1 Vote) III = I + II
6261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	1 390 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	380 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	210 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	230 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	95 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	155 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	130 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64732	Alloc. chômage versées aux ASSEDIC	600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	60 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	79 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (BP N + Vote) III = I + II
65316	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65331	Indemnités de fonction	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**2 522 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	24 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**2 582 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*984 902,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*60 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*60 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 044 902,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**3 627 202,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 603 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	3 160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	2 702,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7574	Subv. fonc. perso., asso. et orga. privé	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	1 102,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**3 626 202,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**3 627 202,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801	Intitulé de l'opération : OP1 PARC DE LA CONFLUENCE AURIOL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**56 847,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458101 Dépenses nouvelles (5)	10 476,00	0,00	0,00	0,00
458101 Mouvements réels dépenses (5)	46 371,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**56 847,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**56 847,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	5 892,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	50 955,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**56 847,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 45802	Intitulé de l'opération : OP2 GEMAPI AUBAGNE CAMP SARLIER			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**161 160,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458102 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
458102 Dépenses nouvelles (5)	161 160,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**161 160,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**161 160,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	85 660,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	75 500,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**161 160,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

N° opération : 45803	Intitulé de l'opération : OP3 QUASI REGIE PAPI MAMP			
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**112 927,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458103 (5)	112 927,68	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**112 927,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458203 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	60 000,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**60 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 45804	Intitulé de l'opération : OP4 GEMAPI MARSEILLE HECKEL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**145 521,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458104 (5)	15 954,00	0,00	0,00	0,00
458104 Dépenses nouvelles (5)	129 567,06	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**145 521,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**145 521,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458204 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	145 521,06	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**145 521,06**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 45805	Intitulé de l'opération : OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024178-BF

N° opération : 45805	Intitulé de l'opération : OP5 GEMAPI AUBAGNE LA PENNE			
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	
DEPENSES (a)	**10 992,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458105 Dépenses nouvelles (5)	10 992,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**10 992,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458205 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	25 000,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**25 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 45806	Intitulé de l'opération : OP6 GEMAPI AUBAGNE CENTRE VILLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458106 Dépenses nouvelles (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458206 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 45807	Intitulé de l'opération : OP7 Autre Amenagement GEMApi			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**12 984,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458107 (5)	4 732,80	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024178-BF

N° opération : 45807	Intitulé de l'opération : OP7 Autre Amenagement GEMApi			
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	
458107 Dépenses nouvelles (5)	8 251,20	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**12 984,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**8 976,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458207 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	8 976,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**8 976,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 45808	Intitulé de l'opération : OP8 Autre Amenagement gemaPI			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458108 Dépenses nouvelles (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458208 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 45811	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**3 664 842,59**	**0,00**	**600 000,00**	**600 000,00**
458111 Dépenses nouvelles (5)	1 384 093,50	0,00	600 000,00	600 000,00
458111 (5)	2 280 749,09	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024178-BF

N° opération : 45811	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI			
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**3 664 842,59**	**0,00**	**600 000,00**	**600 000,00**
RECETTES (b)	**3 425 226,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458211 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 425 226,42	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**3 425 226,42**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 45812	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - QUASI REGIE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**116 947,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458112 (5)	93 438,00	0,00	0,00	0,00
458112 Dépenses nouvelles (5)	23 509,92	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**116 947,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**158 072,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458212 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	158 072,04	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**158 072,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 45821	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - HORS GEMAPI			Date de la délibération : 03/07/2023
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	**Total (4)**
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458121 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
458121 Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024178-BF

N° opération : 45821	Intitulé de l'opération : ETUDES ET TRAVAUX - HORS GEMAPI			
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	**RAR N-1 (3)**	**Nouveaux crédits votés**	
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES — A

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 17
VOTES :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 25/10/2024

Présenté par Le PRESIDENT (1),
A Aubagne, le 03/12/2024

Délibéré par l'assemblée le Comité syndical (2), réunie en session Ordinaire
A Aubagne, le 03/12/2024
Les membres de l'assemblée délibérante le Comité syndical (2),(3).

AGOSTINI Pascal	
ARTUPHEL Ollivier	
BAZZUCCHI Nicolas	
BRULEY Laurence	
BURRIAT Christelle	
CAMBESSEDES Henri	
COULOMB Jean-Jacques	
DE CALA Lionel	
DE CANEVA Marc	
DEL GRAZIA Marc	
DERKASPARIAN Francis	
DESTROST Bernard	
EMERY Michèle	
FABRE Claude	
FEDI Alain	
GIBERTI Roland	
GIORGI Jean-Pierre	
GOVERNALE Emmanuel	
HOFFMANN Gilbert	
ILLAC Michel	

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_78-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES	A
JUSTE Christine	
LAN Michel	
LEONARDIS Jean-Marie	
MARTINEZ Jean-Marc	
MASSE Alain	
MEBROUK Mohamed	
MEDA Karine	
MIQUELLY Véronique	
MOISE Monique	
MOLINO André	
OLLIVIER Christian	
ORTIZ Joaquim	
PAILLARD Carine	
PAILLARD Olivier	
PATOT Gérard	
PEROTTINO Serge	
POLLUS Alfred	
POURCHIER Claude	
PRIGENT Perrine	
REAULT Didier	
ROUSSET Alain	
SALVO Arlette	
SIMON Laurent	
TROUSSIER Philippe	

Certifié exécutoire par Le PRESIDENT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/12/2024, et de la publication le 03/12/2024

A Aubagne, le 03/12/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ...,
(3) de la métropole de ..., du Conseil syndical de . .
(4) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Syndicat Mixte EPAGE HuCA - Huveaune Côtiers Aygalades

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_79-DE

Agir ensemble POUR NOS BASSINS VERSANTS — HuCA EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

___

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

_____

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 03 décembre 2024

L'An deux mille vingt- quatre, le trois décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

***PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Carinne PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Alain FEDI, Jean Pierre GIORGI, André MOLINO, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON*

***POUVOIRS** : Didier REAULT à Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Michel ILLAC à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Laurent SIMON, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD*

DELIBERATION N°7

OBJET : Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Monsieur Laurent SIMON, Président, rappelle,

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.
Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.
La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.
Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Vus

- le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Fonction publique ;

Agir ensemble POUR NOS BASSINS VERSANTS — HuCA EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_79-DE

- le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

- Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »,

Les personnels territoriaux qui reçoivent de l'EPAGE HuCA une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif. Sont donc concernés les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels, les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

Trois types de remboursements sont à envisager :

1- **Remboursement des frais kilométriques**

- Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer,
- Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006, modifié susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur,

→ Concernant le recours au véhicule personnel :

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_79-DE

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie. Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Président ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

→ Concernant le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

Pour les véhicules automobiles :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Pour les motos ou autres véhicules à moteur :

Motos (cylindrée supérieure à 125 cm 3)	Autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1er janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Conseil Syndical du 03/12/2024 – Délibération n°7

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_79-DE

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

2- Remboursement des frais de repas et d'hébergement

- Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;
- Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.
- Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée
- Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières,

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_79-DE

3- Remboursement des frais de repas

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement prévoit le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, à 20€ par repas.

Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Les frais de déplacements, d'hébergement et de repas doivent être systématiquement justifiés par une facture.

	INDEMNITE KILOMETRIQUE	FRAIS DE REPAS	FRAIS D'HEBERGEMENT
Déplacement pour les besoins de service avec véhicule personnel	OUI	OUI	OUI
Déplacement pour les besoins de service par transport en commun	NON	OUI	OUI
Formation d'intégration et de professionnalisation au 1er emploi	OUI	NON *	NON *
Formation au cours de la carrière et formation préparation au concours	OUI	OUI	OUI
Préparation aux concours d'accès à la FPT pour les contractuels	NON	NON	NON
Formation professionnelle personnelle à l'initiative de l'agent (CPF…)	NON	NON	NON
Présentation aux épreuves d'admissibilité d'un concours ou examen professionnel	OUI	NON	NON

*Remboursement par la collectivité si les frais ne sont pas déjà pris en charge par l'organisme de formation.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

CONSIDERANT

- l'avis favorable des membres du Bureau

DELIBERE,

ARTICLE 1 : AUTORISER le Président à retenir le principe de remboursement

- des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées ;
- forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions règlementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 20 € par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents ;

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_79-DE

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président à procéder au paiement de cette indemnité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

EPAGE HuCA - Huveaune Côtiers Aygalades * Syndicat Mixte

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_80-DE

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 03 décembre 2024
L'An deux mille vingt- quatre, le trois décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

***PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Carinne PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Alain FEDI, Jean Pierre GIORGI, André MOLINO, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON*

***POUVOIRS** : Didier REAULT à Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Michel ILLAC à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Laurent SIMON, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD*

DELIBERATION N°8

OBJET : Logistique - Acquisition et renouvellement de véhicules

Monsieur Laurent SIMON, Président, rapporte :

Le parc automobile de l'EPAGE est actuellement composé de 6 véhicules utilisés par les 23 agents :

- 2 véhicules Citroën C3 essence ont été acquis en 2023 à l'issu de leur contrat de location
- 3 véhicules (dont 2 C3 Air Cross) sous contrat de location longue durée avec entretien et avec option d'achat possible, les 2 Air Cross arrivent à échéance en cette fin d'année, et la C3 Essence acquise en début d'année 2024 arrivera à échéance en Mars 2027.
- 1 véhicule (208) sous contrat de location longue durée avec entretien, arrivant à terme en Juillet 2025,

Au vu du renforcement de l'effectif de l'équipe technique de l'EPAGE, il convient de maintenir à minima le nombre de véhicules disponibles pour la réalisation des missions des agents.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_80-DE

Il convient également d'étudier l'éventuel recours à la location d'un véhicule supplémentaire pour l'année 2025, afin de compléter le parc de véhicules pour la réalisation des missions des agents en lien avec l'évolution du périmètre de l'EPAGE et les nécessités de déplacements.

Deux contrats concernant les véhicules C3 Air Cross motorisation essence, arrivant à terme il convient de procéder au rachat des véhicules, ces véhicules étant particulièrement adaptés aux missions des techniciens de rivière.

Il est également proposé au Comité Syndical de valider le principe de restitution du véhicule arrivant à terme en juillet 2025 et de permettre l'acquisition de 2 nouveaux véhicules sur le même principe de location longue durée avec entretien et option d'achat éventuelle.

LE CONSEIL SYNDICAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISER le Président à finaliser l'acquisition des 2 véhicules au terme de leur contrat de location,

ARTICLE 2 : AUTORISER le Président à signer tout contrat en lien avec l'acquisition de deux nouveaux véhicules,

ARTICLE 3 : INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_81-DE

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 03 décembre 2024
L'An deux mille vingt- quatre, le trois décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

***PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Carinne PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Alain FEDI, Jean Pierre GIORGI, André MOLINO, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON*

***POUVOIRS** : Didier REAULT à Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Michel ILLAC à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Laurent SIMON, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD*

DELIBERATION N°9

OBJET : Ressources humaines - Ouverture de postes, recrutements et actualisation du tableau des effectifs

Monsieur Laurent SIMON, Président, rapporte :

Afin de répondre à son objet statutaire et de mener à bien l'ensemble des missions qui lui incombe, en termes de définition des stratégies à l'échelle des bassins versants de son territoire, d'animation et de coordination, mais aussi du fait de sa forte vocation opérationnelle à l'appui des études et travaux qu'il porte, l'EPAGE HuCA doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés, en matière d'effectifs et d'organisation associée.

L'EPAGE poursuit son évolution sur un territoire élargi, à l'appui de programmes d'action pluriannuels (notamment le Contrat de rivière et le PAPI), constituant la visibilité sur les missions à mettre en œuvre en réponses aux règlementations européennes et aux enjeux locaux.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_81-DE

Le changement des statuts du syndicat a conduit au quasi-doublement de son territoire d'action (1 000 km²) et élargi son action de Fos-sur-Mer à La Ciotat. L'EPAGE a su étoffer son équipe en conséquence et doit poursuivre la mise en place de moyens humains nécessaire à l'exercice de ses missions.

De plus, bien que les délibérations créant chaque emploi correspondant au tableau des effectif existent, il convient par la présente délibération de préciser les grades dans les cadres d'emplois pour les agents concernés par des avancement de grades, rétroactivement à la date de leur nomination dans le grade correspondant. Un arrêté individuel viendra acter l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL SYNDICAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

VUS

- La loi n°83 -634 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°94-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- La délibération du SMBVH n°1 du 10 décembre 2020 portant approbation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades, et des actions à maîtrise d'ouvrage du SMBVH,
- La délibération MET 20/17030/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 portant approbation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour les années 2021-2024, et son annexe « tableau programme d'actions GEMAPI 2021-2024 ».
- La délibération n° 2022-02 du 4 juillet 2022 portant approbation de l'avenant n°1 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades
- L'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 relatif à l'entrée en vigueur des statuts de l'EPAGE HuCA,
- La délibération n° 2023-04 du 3 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n°2 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants de l'Huveaune et des Aygalades,
- La délibération n° 2023-01 du 1er février 2023 de l'EPAGE HuCA portant approbation de la phase transitoire de Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage EPAGE HuCA,
- La délibération n°14 du 14 décembre 2023 portant sur les ressources humaines et l'actualisation des effectifs.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_81-DE

CONSIDERANT

- La nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le territoire,
- Que l'EPAGE est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI,
- La forte vocation opérationnelle de l'EPAGE HuCA et les enjeux très forts en termes de GEMAPI et de sujet associés sur le territoire,
- La convention pluriannuelle de délégation de compétence avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Les dispositifs financiers d'attribution de subventions auxquels l'EPAGE HuCA est éligible dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI,
- L'avis favorable des membres du bureau.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : SUPPRIME pour la filière technique 3 postes d'ingénieurs et CREE 3 postes d'ingénieurs principaux,

ARTICLE 2 : SUPPRIME pour la filière technique 1 poste de technicien et CREE 1 poste de technicien 2ème classe,

ARTICLE 3 : SUPPRIME pour la filière administrative 1 poste de rédacteur principal 2ème classe et CREE 1 poste de rédacteur principal 1ème classe,

ARTICLE 4 : SUPPRIME pour la filière administrative 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et CREE 1 poste d'adjoint administratif principal 1ème classe,

ARTICLE 5 : ACTUALISE le tableau des effectifs de l'EPAGE HuCA présenté en annexe 1,

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président de l'EPAGE HuCA à engager les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cet effet,

ARTICLE 7 : FINANCE les dépenses correspondantes par des crédits prévus à cet effet au budget.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_81-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 03/12/2024 – Délibération n°9

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_81-DE

ANNEXE 1 : Actualisation du tableau des effectifs au 03/12/2024

Postes ouverts	Situation avant le 03/12/2024	Situation après le 03/12/2024	*Pourvus au 03/12/2024*
Catégorie A			
Filière Technique	**12**	**12**	**12**
Ingénieur principal	1	4	4
Ingénieur	11	8	8
Filière Administrative	**1**	**1**	**1**
Attaché	1	1	1
Catégorie B			
Filière Technique	**6**	**6**	**4**
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	1	2	2
Technicien	4	3	2
Filière Administrative	**3**	**3**	**3**
Rédacteur principal de 1ère classe	0	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0
Rédacteur	1	1	1
Catégorie C			
Filière Administrative	**2**	**2**	**2**
Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	1	1
Adjoint administratif de 2ème classe	1	0	0
Adjoint administratif	1	1	1
Effectif total	**24**	**24**	**22**

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_82-DE

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 03 décembre 2024
L'An deux mille vingt- quatre, le trois décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

***PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Carinne PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Alain FEDI, Jean Pierre GIORGI, André MOLINO, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON*

***POUVOIRS** : Didier REAULT à Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Michel ILLAC à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Laurent SIMON, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD*

DELIBERATION N°10

OBJET : Ressources humaines - Protection sociale complémentaire du personnel et prévoyance

Monsieur Laurent SIMON, Président, rapporte :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire d'application NOR RDFB 1220789C du 25 mai 2012, donne aux collectivités et établissements publics la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé et pour la prévoyance.

Le décret N°2022-581 du 20 Avril 2022 vient renforcer cette participation pour la prévoyance en mettant en place une participation obligatoire à compter du 01/01/2025 d'un montant minimum de 7€ mensuels par agent ayant un contrat en conformité avec le dispositif choisi par la collectivité.

À noter qu'à ce jour, l'agent n'a pas l'obligation d'adhérer à un contrat de prévoyance, dans ce cas, ce dernier ne percevra pas de participation financière.

Pour l'EPAGE HuCA, le mode de sélection proposé pour les contrats de protection sociale et de garantie maintien de salaire est celui de **la LABELLISATION (participation financière à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé)**.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_82-DE

Pour la participation de l'Epage, par agent, deux tranches de participation sont proposées en fonction du quotient familial. Le quotient familial se calcule par la division du revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales.

Suivant ce calcul, la participation proposée est la suivante :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à **29 000 € (actuel** 22 000 € depuis 2017 : 80 €/mois brut.
- Tranche 2 : quotient familial supérieur à **29 000 € (actuel** 22 000 € depuis 2017) : 60 €/mois brut. (actuel : 50 €/mois brut)

La participation est accordée aux agents permanents qui détiennent une ancienneté de 4 mois et remplissent les conditions d'attribution décrites dans le règlement intérieur.

Le montant de la participation employeur s'effectuera au montant réel de la cotisation de l'agent, si elle est inférieure aux montants alloués prévus.

Le montant de la participation pouvant être réparti indifféremment entre la protection sociale complémentaire et la garantie maintien de salaire dans la limite des montants fixés, soit 60 € ou 80 € maximum par agent, non cumulable.

Le Conseil Syndical,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du bureau,

DELIBERE

ARTICLE 1 : POURSUIVRE sa participation à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité occupant un emploi permanent pour le risque santé **et/ou** le risque prévoyance dans la limite des montants prévus.

ARTICLE 2 : FIXER le niveau de participation suivant les modalités décrites ci-avant.

ARTICLE 3 : VERSER la participation à chaque agent remplissant les conditions d'attribution à partir du 1er janvier 2025.

ARTICLE 4 : les agents non titulaires permanents pourront bénéficier de la participation sous réserve d'une durée de contrat de 4 mois minimum.

ARTICLE 5 : les dépenses liées seront inscrites au budget.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_82-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 03/12/2024 – Délibération n°10

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr

Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_83-DE

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 03 décembre 2024

L'An deux mille vingt- quatre, le trois décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

***PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Carinne PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Alain FEDI, Jean Pierre GIORGI, André MOLINO, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON*

***POUVOIRS** : Didier REAULT à Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Michel ILLAC à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Laurent SIMON, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD*

DELIBERATION N°11

OBJET : RH – Adhésion au comité des œuvres sociales

Monsieur Laurent SIMON, Président, rappelle,

L'Epage souhaite poursuivre le développement de sa politique sociale en faveur de ses agents qui bénéficient notamment d'une participation employeur sur les titres restaurant, sur les mutuelles et sur la garantie maintien de salaire.
Il appartient au comité syndical de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.
Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_83-DE

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée soit par les collectivités locales et établissements publics territoriaux, soit par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

L'analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Le Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, présente un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Une cotisation dont le montant est actualisable annuellement, permet de faire bénéficier les agents de ces prestations.

Afin d'assurer le lien avec le CNAS, un correspondant sera désigné parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_83-DE

LE CONSEIL SYNDICAL,

DELIBERE,

ARTICLE 1 : AUTORISER le Président à signer tous documents en lien avec l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2025. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,

ARTICLE 2 : FINANCER les dépenses correspondantes par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

Conseil Syndical du 03/12/2024 – Délibération n°11

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_84-DE

DEPARTEMENT
des
Bouches-du-Rhône

EPAGE HuCA
Huveaune Côtiers Aygalades

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 03 décembre 2024
L'An deux mille vingt- quatre, le trois décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'EPAGE HuCA (111 rue du Dirigeable, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Monsieur Laurent SIMON

Nombre de Conseillers
en exercice : 22

***PRESENTS** : Mesdames Laurence BRULEY, Michèle EMERY, Christine JUSTE, Monique MOISE, Carinne PAILLARD, Messieurs Pascal AGOSTINI, Marc DE CANEVA, Alain FEDI, Jean Pierre GIORGI, André MOLINO, Christian OLLIVIER et Laurent SIMON*

***POUVOIRS** : Didier REAULT à Christian OLLIVIER, Serge PEROTTINO à Pascal AGOSTINI, Michel ILLAC à André MOLINO, Jean Jacques COULOMB à Laurent SIMON, Ollivier ARTUPHEL à Carine PAILLARD*

DELIBERATION N°12

OBJET : ADM - Accompagnement du CDG 13 pour la GED (gestion électronique des données).

Monsieur Laurent SIMON, Président, rapporte,

Notre établissement est affilié obligatoirement au CDG 13 (nos effectifs comptant moins de 350 agents) et, à ce titre, bénéficie de nombreuses missions de la part de cette structure, notamment dans le secteur des ressources humaines.

Par ailleurs, le CDG 13 propose des missions dites facultatives, en vertu de l'article L 452-40 du code précité, et notamment une mission « d'archivage et numérisation ».

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques, le CDG 13 propose une prestation de gestion de ces archives qui doit se faire sous le contrôle scientifique et technique de l'État et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Pour bénéficier de cet appui, les collectivités doivent signer une convention spécifique de prestation de service avec le CDG 13.

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_84-DE

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux affiliés ou non affiliés ont la possibilité de recourir au Centre de Gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Cette mission "archives" constitue une mission facultative du CDG 13. Conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique, son financement fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 13 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Au regard de ces éléments et des enjeux d'archivage, notamment numérique, et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est donc proposé au Conseil Syndical de l'EPAGE HuCA d'adhérer à la mission facultative du Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône, telle qu'énoncée dans la convention qui vous est présentée, et d'autoriser le M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent SIMON, Président,

VUS

- le code général des collectivités territoriales
- le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L452-40
- l'article L.212-12 du code du patrimoine et notamment les articles L.212-6 à L.212-10-1
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif au centres de gestion et notamment son article 33-3

CONSIDERANT

- la complexité de ce domaine d'activité et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,
- que le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) peut assurer différentes missions énoncées dans les articles L 452-34 et suivants du Code de la Fonction Publique pour le compte des collectivités de son département,
- qu'en application de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le CDG 13 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements qui le demandent,
- et la nécessité de conclure une convention entre l'EPAGE HuCA et le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône,

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_84-DE

LE CONSEIL SYNDICAL,

DELIBERE,

ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable pour le recours à la mission de prestation de service en matière d'expertise et d'accompagnement en archivage du CDG 13,

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de convention afférent du CDG 13, tel que présenté par M. le Président,

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Président à signer la convention afférente à ces prestations jointe en annexe à la présente délibération, avec M. le Président du CDG 13,

ARTICLE 4 : VEILLE à ce que les dépenses nécessaires soient autorisées après avoir été prévues au budget.

ARTICLE 5 : CHARGE M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Laurent SIMON
Président de l'EPAGE
Huveaune Côtiers Aygalades

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

EPAGE HuCA
Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux
Adresse postale : 932 avenue de Fleuride, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
Pour les visiteurs : 111 rue du Dirigeable, ZI les Paluds, 13 400 AUBAGNE
04 42 62 85 13
www.epagehuca.fr
Siret : 200 088 474 00016 – NAF 84.11Z

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_84-DE

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Les Vergers de la Thumine - CS 10
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

Pôle Appui aux collectivités
Service Expertise et accompagnement en archivage

GC/SL/FA/FAC
Le Président,

N° 1059

EPAGE HuCA
Monsieur Laurent SIMON
932 avenue de la Fleuride
ZI les Paluds
13400 Aubagne

Aix-en-Provence, le 22 novembre 2024

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu faire appel au service Expertise et accompagnement en archivage du CDG 13 dans le cadre d'une mission d'aide à l'archivage, qui débutera en 2025.

À ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une convention, établie en deux exemplaires originaux.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner un exemplaire original, dûment complété, daté et signé.

Le service Expertise et accompagnement en archivage du CDG 13 se tient à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous remercie pour votre confiance et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Georges CRISTIANI

Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_84-DE

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Les Vergers de la Thumine - CS10
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

Pôle Appui aux collectivités
Service Expertise et accompagnement en archivage

GC/SL/FA/FAC

25/495

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EXPERTISE ET ACCOMPAGNEMENT EN ARCHIVAGE

Entre l'Etablissement public d'aménagement et de gestion des eaux Huveaune – Côtiers – Aygalades (EPAGE HuCA) et le CDG 13

Vu – Le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;

Vu – Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 33-3 ;

Vu – La délibération n°24_20 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 5 novembre 2020 qui autorise Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président, à signer les conventions conclues entre le CDG 13 et les tiers ;

Vu – La délibération n° …….. du Conseil Syndical de l'EPAGE HuCA autorisant Monsieur Laurent SIMON, en sa qualité de Président, à signer la présente convention ;

Vu – La délibération n°80/22 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 29 novembre 2022 qui adopte les principes de la présente convention et fixe les tarifs ;

Vu – La délibération n° 36/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 20 juin 2023 qui adopte les principes de la présente convention ;

Article 1 : Présentation des parties

La présente convention, conclue entre :

L'EPAGE HuCA, représentée par Monsieur Laurent SIMON, en sa qualité de Président

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président,

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_84-DE

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de la prestation de service « expertise et accompagnement dans la gestion de vos archives » confiée par l'EPAGE HuCA au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Objet de la prestation

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône met à la disposition de l'EPAGE HuCA un(e) archiviste diplômé(e).

En fonction des contraintes et des spécificités de la mission, ou du souhait de l'EPAGE HuCA, il est possible que l'intervention soit réalisée par plusieurs archivistes.

Article 4 : Déroulement de la prestation

Sa mission temporaire s'exercera sous le double contrôle de Monsieur le Président et de la Directrice du CDG 13.

L'EPAGE HuCA s'engage à mettre à disposition de l'archiviste les outils nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ainsi qu'un local permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes en référence au décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985.

Article 5 : Financement

La **participation financière** due par l'EPAGE HuCA au CDG 13 recouvre forfaitairement les prestations définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Elle est de **320 euros**, tous frais compris, par jour de travail et par archiviste.

Il est à noter que seuls les jours effectués par l'archiviste seront facturés.

Le montant de la participation financière donnera lieu à un versement auprès de la trésorerie principale d'Aix-en-Provence. Un état récapitulatif sera dressé tous les deux mois et donnera lieu à paiement proportionnel au nombre de journées effectuées durant cette période, le cas échéant.

Article 6 : Facturation électronique (Chorus Portail Pro)

La collectivité est identifiée par son n° SIRET |2|0|0| |0|8|8| |4|7|4| / |0|0|0|1|6|.

Si la collectivité a fait le choix de rendre obligatoire des codes services ou des références d'engagement, elle s'engage à communiquer au service ces informations obligatoires afin de permettre le dépôt de la ou des factures(s).

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_84-DE

Article 7 : Date d'effet

La date d'effet de la présente convention débute à sa date de signature.

Article 8 : Durée de la prestation

La présente convention est conclue pour une durée de **10 jours en 2025,** soit un montant maximum de 3 200 euros, en fonction du nombre de jours effectués.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention, notamment en cas de besoin de prestations complémentaires demandées par l'EPAGE HuCA, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant négocié pour réajuster la participation financière de l'EPAGE HuCA : cet avenant ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 : Contentieux

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône : Tribunal Administratif de Marseille - 31, rue Jean-François Leca - 13235 MARSEILLE Cedex 2.

Article 12 : Réseaux sociaux

Le service Expertise et accompagnement en archivage du CDG 13 peut être amené à effectuer des publications régulières sur les réseaux sociaux. Celles-ci permettent une mise en valeur des missions du service aux travers notamment de photographies. La collectivité possède cependant un droit d'opposition qu'elle pourra exercer en début de mission.

Article 13 : RGPD

Les clauses définissant les conditions dans lesquelles le CDG 13 s'engage à effectuer pour le compte de l'EPAGE HuCA et les opérations de traitement de données à caractère personnel sont définies dans l'annexe jointe à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_84-DE

Fait à Aix-en-Provence, le 22 novembre 2024

En 2 exemplaires originaux

Pour l'EPAGE HuCA,

Le Président,

EPAGE HuCA - Huveaune Côtiers Aygalades - Syndicat Mixte

Laurent SIMON

Pour le CDG 13,

Le Président,

Centre de Gestion FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE des Bouches-du-Rhône

Georges CRISTIANI

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_84-DE

ANNEXE A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EXPERTISE ET CONSEIL EN ARCHIVAGE

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 13, sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD), s'engage à effectuer pour le compte de l'EPAGE HuCA, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).

II. Description du traitement faisant l'objet du contrat

Le CDG 13 est autorisé à traiter pour le compte de l'EPAGE HuCA les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant :

Réalisation d'index :

- autorisations d'urbanisme,

- dossiers individuels de personnel,

- acquisitions, aliénations, échanges, dons, legs immobiliers, servitudes.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte et la conservation sur support numérique (Plate-forme Microsoft Share point).

La ou les finalité(s) du traitement sont de permettre la recherche et la localisation des documents archivés.

Les données à caractère personnel traitées sont des noms de personnes, des informations de lieux (section cadastrale, parcelle, lieu).

Les catégories de personnes concernées sont les propriétaires de biens immobiliers bâtis ou non bâtis (index des autorisations d'urbanisme, index des transactions immobilières), les agents communaux (index du personnel).

Ces traitements ne concernent que des données archivées (archives définitives).

III. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

IV. Obligations du CDG 13 vis-à-vis de l'EPAGE HuCA

Le CDG 13 s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la convention.

2. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/12/2024
Reçu en préfecture le 12/12/2024
Publié le
ID : 013-200088474-20241203-2024_84-DE

3. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

4. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

V. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à l'EPAGE HuCA de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Seul le droit d'accès peut être exercé sur les données cadastrales et sur les données des Ressources humaines lorsqu'elles sont archivées.

VI. Notification des violations de données à caractère personnel

Dans le cas où elle se produit, la violation de données ne serait pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

VII. Mesures de sécurité

Le CDG 13 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre les altérations, destructions, divulgations et accès non autorisés.

Une description plus détaillée de ces mesures peut être transmise à l'EPAGE HuCA à sa demande.

VIII. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données et sauf demande expresse de l'EPAGE HuCA, celles-ci seront conservées par le CDG 13 afin de garantir la pérennité des instruments de recherche sur les archives définitives.

IX. Délégué à la protection des données

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du CDG 13 au 06 98 04 57 84, et aux adresses dpo@cdg13.com et fallio@cdg13.com.

X. Registre des catégories d'activités de traitement

Le CDG 13 déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectués pour le compte de l'EPAGE HuCA comprenant notamment les catégories de traitements effectués ainsi qu'une description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.